

République française  
Département des Hautes-Pyrénées

Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

N°D\_2025\_010

**OBJET**

Affectation résultats Budget Principal 2024

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PELLERIN (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLER (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024  
DU BUDGET PRINCIPAL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5722-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et décrets qui l'ont complété ou modifié ;

**Considérant** l'adoption du budget prévisionnel unique du budget principal en cette séance ;

Madame la Présidente présente les résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024 :**

Résultat de l'exercice	15 528,31 €
Résultats antérieurs	68 976,72 €
Solde d'exécution cumulé	84 505,03 €

**Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses	1 542,89 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 542,89 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	84 505,03 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 1 542,89 €

**Excédent de financement de l'investissement :**

82 962,14 €

*République française*  
*Département des Hautes-Pyrénées*

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	10 641,77 €
Résultat antérieur	- 88 895,83 €
Total à affecter	<b>78 254,06 €</b>

Madame la Présidente propose les affectations suivantes :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
<b>Report à nouveau en fonctionnement (002)</b>	<b>- 78 254,06 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats 2024 du budget principal du PETR du Pays des Nestes tel que présentés.

*La Présidente :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

**La Présidente**  
Maryse BEYRIE (PETR)

**Annulé**

République française  
Département des Hautes-Pyrénées

Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

N°D\_2025\_011

**OBJET**

Affectation résultats Budget  
annexe GEMAPI 2024

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu BONNET (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLER (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**AFFECTATION DES RÉSULTATS 2024  
DU BUDGET ANNEXE GEMAPI**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5722-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et décrets qui l'ont complété ou modifié ;

**Considérant** l'adoption du budget annexe unique GEMAPI en cette séance ;

Madame la Présidente présente les résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024 :**

Résultat de l'exercice	153 005,79 €
Résultats antérieurs	137 944,66 €
Solde d'exécution cumulé	15 061,13 €

**Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses	136 209,51 €
Recettes	129 826,61 €
Solde des restes à réaliser	6 832,90 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	15 061,13 €
Rappel du solde des restes à réaliser	6 832,90 €

**Excédent de financement de l'investissement :**

8 678,23 €

République française  
Département des Hautes-Pyrénées

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	3 921,33 €
Résultat antérieur	155 470,15 €
Total à affecter	151 548,82 €

Madame la Présidente propose les affectations suivantes :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
<b>Report à nouveau en fonctionnement (002)</b>	<b>151 548,82 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'affecter** les résultats 2024 du budget annexe GEMAPI du PETR du Pays des Nestes tel que présentés.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)

**Annulé**

Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_012

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Orientations Budgétaires  
BP2025

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**PORTR A CONNAISSANCE DES ORIENTATIONS BU DGETAIRES  
POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Document d'orientations Budgétaires pour le budget principal du PETR du Pays des Nestes 2025.

Madame la Présidente porte à connaissance aux membres du conseil syndical les orientations budgétaires proposées, puis elle ouvre le débat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- Prendre acte du Document d'orientations Budgétaires pour le budget principal 2025 du PETR du Pays des Nestes.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)  
Gendarre  
652450  
La Montagne Haute  
PAYS DES NESTES



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration :  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES

N°D\_2025\_013

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET  
Orientations Budgétaires  
BA2025

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**PORTER A CONNAISSANCE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES  
POUR LE BUDGET ANNEXE GEMAPI 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Document d'orientations Budgétaires pour le budget annexe GEMAPI du PETR du Pays des Nestes 2025.

Madame la Présidente, Maryse Beyrié porte à connaissance aux membres du conseil syndical les orientations budgétaires proposées, puis elle ouvre le débat.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du Document d'orientations Budgétaires pour le budget annexe GEMAPI 2025 du PETR du Pays des Nestes.

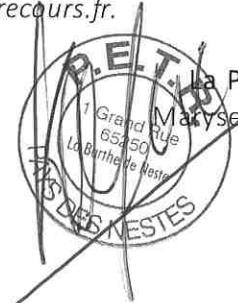
*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures



La Présidente

Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_014

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Création régie "Vélos de Pays"

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**CREATION D'UNE REGIE « VELOS DE PAYS »**

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté préfectoral N°65-2024-12-17-00001 en date du 17 décembre 2024 autorisant la présidente du PETR du Pays des Nestes et les membres du syndicat à créer une régie pour la mise en œuvre de « vélos de pays » en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18/02/2025 ;

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie de recettes « Vélos de Pays » au sein du PETR du Pays des Nestes.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée au 1 grand rue – 65250 La Barthe de Neste

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre

**ARTICLE 4** : La régie encaisse les produits suivants au titre de la location de vélos :

- Loyers
- Cautions
- Remboursements de dommages causés aux vélos

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Chèques
- Espèces
- Cartes bancaires
- Prélèvements

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance ou d'un justificatif de paiement.

ARTICLE 6 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 100 €.

ARTICLE 8 : la régie va ouvrir un compte DFT (Dépôt de Fonds auprès du Trésor).

ARTICLE 9 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 10 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 11 : Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le PETR du Pays des Nestes et le comptable public assignataire du PETR du Pays des Nestes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider la création de la régie et son fonctionnement.
- D'autoriser la présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

N°D\_2025\_014



La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)

Au registre figurent les signatures

Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_015

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET  
Contrat Groupe Prévoyance

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisèle ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisèle ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**ADOPTION DU CONTRAT GROUPE PREVOYANCE ENTRE  
LE CENTRE DE GESTION, TERRITORIA MUTUELLE ET LE PETR DU PAYS DES NESTES**

Vu, le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu, le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu, le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration du CDG 65 en date du 25 juin 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2030.

Vu la déclaration d'intention du PETR du Pays des Nestes de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de gestion des Hautes Pyrénées en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité social Territorial en date du 03 décembre 2024, relatif au choix de la convention de participation et au montant de participation versé aux agents pour le risque prévoyance

Madame La présidente expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents. Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7,00 euros par agent et par mois.

L'article L.827-7 du code général de la fonction publique confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a donc lancé le 15 avril 2024 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissement publics du département des Hautes Pyrénées l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure le Centre de gestion des Hautes Pyrénées a souscrit une convention de participation pour le risque prévoyance auprès de TERRITORIA Mutuelle pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent qui choisira d'adhérer au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle en application de la convention de participation signée avec le CDG 65.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire, que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie.

Néanmoins, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la participation financière de l'employeur est attachée à la convention de participation. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir de participation même dans le cadre d'un contrat individuel labellisé.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + RI + CTI	
Garanties de Base obligatoires	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	90%	1.51%
Garanties Optionnelles Facultatives	Classique	
Option 1 : Incapacité temporaire de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD	95% 90% en Invalidité	1.59%
Option 2 : Perte de retraite	Capital = 50 % du PASS	0.75%
Option 3 : Perte de retraite	Capital = 100 % du PASS	1.49%
Option 4 : Décès - PTIA	100%	0.42%

TBI : Traitement Brut Indiciaire / NBI : Nouvelle Bonification Indiciaire / RI : Régime Indemnitaire / CTI : Complément de Traitement Indiciaire

Les taux de cotisation sont maintenus les trois premières années de la convention de participation.

L'option 1 vient en remplacement de la garantie de base. Les options 2 et 3 ne sont pas

cumulables.

- Article 2 : de verser une participation financière de 7,00 € bruts aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par TERRITORIA Mutuelle dans le cadre de la convention de participation du CDG 65.
- Article 3 : d'autoriser la Présidente à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 65 et Territoria Mutuelle.
- Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27

En exercice : 25

Présents : 19

Procuration : 1

Votants : 16

Pour : 16 / Contre : 0

Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET**

1607h et système de pointage

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**ADOPTION DES 1607 HEURES ET DU SYSTEME DE POINTAGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L611-1 à L613-11 du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 03 décembre 2024 :

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuelles de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

#### Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquence, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
<b>Nombre de jours non travaillés :</b> • Repos hebdomadaire : • Congés annuels : • Jours fériés : • <b>Total</b>	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait) 137 jours	
<b>Nombre de jours travaillés</b>		(365-137) = 228 jours travaillés
<b>Calcul de la durée annuelle</b> 2 méthodes : soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à		1600 h 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>		7 h
<b>TOTAL de la durée annuelle</b>		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;

- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Article 1 : La suppression de tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.
- Article 2 : Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services sont soumis aux cycles de travail suivant :

Service	Cycle de travail	Bornes horaires quotidiennes du service	Bornes hebdomadaires du service	Modalités de repos et de pause
Tous services	Cycle hebdomadaire : 35h par semaine avec possibilité d'½ journée fixe de temps libéré par semaine  ou  70 h sur 2 semaines Avec 1 journée fixe de temps libéré 1 semaine sur 2	8h00 – 18h  8h00 – 18h	du lundi au vendredi  du lundi au vendredi	Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 2h  Pause méridienne minimum : 45 min Maximum : 2h

- Article 3 : La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence de la Présidente, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.
- Article 4 : D'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :
  - le travail d'un jour libéré par l'aménagement du temps de travail ou d'un jour férié précédemment chômé, autre que le 1er mai

ou

- la pose d'un jour de récupération des heures supplémentaires sur un jour férié autre le 1<sup>er</sup> mai ou d'un jour libéré par l'aménagement du temps de travail

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

- Article 5 : La mise en place d'un système de contrôle via un logiciel qui permettra aux agents de déclarer les heures effectués, de déposer des heures supplémentaires et de récupération, de poser leurs jours de congés annuels, Compte Epargne Temps, jours de télétravail, jours d'arrêt maladie et Autorisations Spéciales d'Absences...
- Article 6 : La délibération entrera en vigueur le 3 décembre. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

La Présidente :

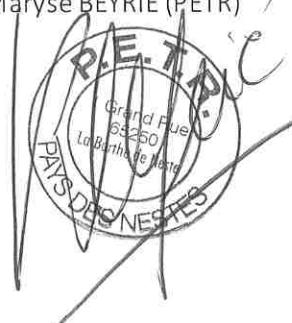
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

N°D\_2025\_017  
OBJET  
DUERP

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**ADOPTION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES  
PROFESSIONNELS**

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail en date du 11 décembre 2024 ;

Considérant l'accompagnement de l'ASMT des Hautes-Pyrénées,

Madame La présidente rappelle à l'assemblée que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, le PETR du Pays des Nestes a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

Ce travail a été réalisé en étroite collaboration avec l'ASMT 65 et avec l'aide du Centre de gestion des Hautes-Pyrénées pour les 2 entités du PETR : PETR et GEMAPI.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entièvre responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le DUERP est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable au bureau d'accueil du PETR.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération.
- D'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- D'autoriser la présidente à inscrire les crédits nécessaires au budget.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**OBJET**  
Règlement des astreintes

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**MISE EN PLACE DES ASTREINTES ET DE LEUR REGLEMENT**

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.211-7,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5 précisant les règles d'organisation des astreintes dans les collectivités locales et leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 11 février 2025,

Considérant qu'il convient d'organiser les astreintes au sein de la collectivité comme suit :

## ARTICLE 1 :

Madame La présidente rappelle à l'assemblée l'obligation de mettre en place les astreintes afin de répondre au besoin de sécurité des systèmes d'endiguements que le PETR est amené à classer au titre de sa compétence GEMAPI.

## ARTICLE 2 :

Madame la présidente propose à l'assemblée d'instituer les astreintes et d'en fixer les modalités d'application précisées dans le règlement des astreintes ci-joint en annexe. Ce règlement des astreintes se décompose en quatre thématiques :

1. Les dispositions des astreintes,
2. Le déclenchement et le déroulement des interventions,
3. L'indemnisation de l'astreinte,
4. Les annexes (fiche de prise d'appel, de suivi et d'intervention et extrait des consignes de surveillance des digues classées).

Ce règlement pourra être révisé et pourra faire l'objet d'adaptation par voie d'avenant adopté en conseil syndical après avis du comité social territorial.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement des astreintes du PETR du Pays des Nestes tel que présenté dans le document annexé.
- D'autoriser la présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

*La Présidente*

Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

PETR DU PAYS DES NESTES

N°D\_2025\_019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Délibération cadre PAPI  
Neste 2

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**MISE EN OEUVRE DES ACTIONS DU PAPI NESTE 2**

Vu la délibération n° DL/CB/24-19 du 10 juillet 2024 de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne donnant un avis favorable au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2024-2030 sur le bassin versant de la Neste ;

Vu la délibération 62-CS2023 du 11 décembre 2023 du PETR Pays des Nestes relative au dépôt de candidature PAPI Neste 2 et à la validation du plan d'actions ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2024 du préfet des Hautes-Pyrénées validant la levée des réserves et la labellisation du PAPI Neste 2024-2030 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée le rôle central du PETR dans l'exercice de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de la Neste et son engagement dans la réalisation du programme d'actions de prévention des inondations PAPI Neste 2.

Dans la continuité du programme précédent, la mise en œuvre opérationnelle de ce nouveau programme d'actions a débuté dès sa labellisation le 18 décembre 2024 par la Préfecture des Hautes-Pyrénées. Ce programme d'un montant prévisionnel de 7 millions d'euros sera mis en œuvre sur une période de 6 ans par le PETR du Pays des Nestes en tant que maître d'ouvrage principal des actions proposées. Celles-ci sont détaillées dans le tableau annexé : « *Programme d'actions PAPI Neste 2* »

Madame la Présidente expose à l'assemblée la nécessité d'engager les marchés prévus pour la réalisation des études et travaux tels qu'ils sont définis au programme d'actions avec le soutien financier de l'Europe, de l'Etat, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Occitanie et du département des Hautes-Pyrénées.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à solliciter les financements pour la réalisation des opérations du PAPI Neste 2.
- De mandater la Présidente à mettre tout en œuvre pour le lancement des marchés et la réalisation des opérations du PAPI Neste 2.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE PELL



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Séance du Conseil Syndical**  
**du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

N°D\_2025\_020

OBJET  
Consultation diagnostics  
vulnérabilité

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**CONSULTATION POUR**  
**LA REDUCTION DE VULNERABILITÉ DES BATIS FACE AU RISQUE INONDATION**

Vu la délibération n° DL/CB/24-19 du 10 juillet 2024 de la Commission Inondation du Bassin Adour-Garonne donnant un avis favorable au programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) 2024-2030 sur le bassin versant de la Neste ;

Vu la délibération 62-CS2023 du 11 décembre 2023 du PETR Pays des Nestes relative au dépôt de candidature PAPI Neste 2 et à la validation du plan d'actions ;

Considérant le courrier du 18 décembre 2024 du préfet des Hautes-Pyrénées validant la levée des réserves et la labellisation du PAPI Neste 2024-2030 ;

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée l'engagement du PETR dans la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations PAPI Neste 2 et souligne l'importance de la stratégie de réduction de la vulnérabilité qu'il propose.

L'axe 5 du programme PAPI 2 regroupe en effet une série d'actions de réduction de vulnérabilité allant de la réalisation de diagnostics pour les biens publics, les habitations et les activités économiques jusqu'à l'accompagnement aux travaux pour les futurs bénéficiaires.

Ces actions se dérouleront sur une durée de 6 ans pour un montant prévisionnel de 1,3 millions d'euros avec le soutien financier de l'Etat et de la Région Occitanie.

6 phases composeront la prestation intellectuelle :

1. Phase préparatoire
2. Communication
3. Réalisation des diagnostics
4. Accompagnement dans la phase de travaux
5. Suivi du dispositif

## 6. Formation à la réalisation des diagnostics

Cette prestation s'appuiera sur un premier marché à bons de commande d'une durée de 4 ans qui fera l'objet de tranches fermes et optionnelles qui seront déclenchées au fur et à mesure de l'avancement de la prestation et en fonction du volontariat des propriétaires des biens identifiés.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser la Présidente à solliciter les financements pour la réalisation de cette opération.
- De mandater la Présidente à mettre tout en œuvre pour le lancement du marché et la bonne réalisation des actions de l'axe 5 du PAPI Neste 2.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PÉTR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Attribution marché BVSM

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ  
« ELABORATION DE DIAGNOSTICS COMMUNAUX  
DES BIENS VACANTS ET SANS MAITRES »**

Considérant la reconnaissance du Projet Alimentaire de Territoire du Pays des Nestes en niveau 2 ou opérationnel,

Considérant la notification de financement au titre du dispositif Coopération Territoriale de la Région Occitanie reçu le 4 décembre 2024,

Considérant le projet de conventions avec les communes volontaires et les communautés de communes pour la mise en œuvre de diagnostics communaux des biens vacants et sans maître,

Considérant la consultation des entreprises, organisée du 6 au 28 février 2025, et l'analyse technique présentée en Conseil Syndical,

Madame La présidente rappelle à l'assemblée la démarche entreprise, dans le cadre du Projet Alimentaire de Territoire, pour la mobilisation du foncier sans maître ou vacant. Conformément au Code Général de la Propriété Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, ces biens peuvent être incorporés au domaine privé des communes.

Quarante-sept communes ont fait part de leur intérêt pour bénéficier d'une commande groupée de diagnostic communal des biens vacants et sans maître.

En tant que lauréat de l'appel à candidature « Coopération territoriale » de la Région Occitanie, le PETR bénéficie d'un financement de 35 042 €, représentant 70% du montant hors taxe estimé de ces études.

Le reste à charge sera apporté par les communautés de communes, sous forme d'appel à contribution complémentaire.

Afin que les communes bénéficiaires de ces études en supportent le coût résiduel, une convention de

partenariat tripartite sera proposée entre le PETR, la commune bénéficiaire de l'étude et la communauté de communes concernée.

Les diagnostics seront engagés après réception d'une délibération de la commune s'engageant dans la démarche, et de la convention signée par toutes les parties.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir la proposition financière de la SAFER pour un montant de 62 400 euros, en vue de la réalisation des études précitées.
- D'approuver la proposition de convention tripartite avec les communes bénéficiaires des diagnostics et les Communautés de communes.
- D'autoriser la présidente à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréours citoyens accessible à partir du site [www.telereours.fr](http://www.telereours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Plan d'action réseau  
tourisme 2023/2025

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**PLAN D'ACTION RESEAU TOURISME 2023-2025**

Vu la délibération du bureau du PETR du Pays des Nestes N°B-2019-41 7 octobre 2019 portant sur l'actualisation de la charte Réseau Tourisme du Pays des Nestes.

Madame la Présidente rappelle aux membres présents que le PETR est engagé dans le Plan Avenir Montagnes depuis le mois de novembre 2021. Au titre du plan Avenir Montagnes Ingénierie, il bénéficie d'un poste de chef de projet financé à 100% par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) et d'une offre de service et d'accompagnement.

Elle rappelle également que le Pays des Nestes anime depuis 2005 le réseau des Offices de tourisme de son territoire. Dans ce cadre de nombreux outils sont mutualisés et coordonnés par le Pays des Nestes (carte touristique, agenda culturel, Parlez Chemin, équipements e-tourisme...)

Un comité technique du Réseau Tourisme s'est tenu le 7 janvier 2025 qui a permis d'établir un plan d'actions prévisionnel pour l'année 2025.

Cette proposition de plan d'actions sera présentée au comité de projet du Plan Avenir Montagnes le 25 mars 2025. Ce plan d'actions vient compléter les actions réalisées par le Réseau Tourisme en 2023 et 2024 pour lesquelles une demande de Leader a été pré-déposée le 27 avril 2023.

Afin d'atteindre le seuil « plancher » d'aide LEADER de 10 000 €, la demande de subvention a été révisée pour intégrer les actions pour la période 2023-2025. Elle a reçu un avis favorable du GAL le 22 janvier 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	TTC	RECETTES		TTC
Création Agenda culturel été 2023 - CETIR	2 400,00 €	LEADER	65,00%	18 032,20 €
Impression Agenda culturel été 2023 - Maraval	2 460,00 €	OT Piau Engaly	3,75%	1 040,32 €
Création Agenda Numérique - Cunning Studio	1 400,00 €	OT St Lary	3,75%	1 040,32 €
Impression cartes 2024 - Maraval	4 568,15 €	OT Vallée du Louron	3,75%	1 040,32 €
Mise à jour carte touristique - CETIR	900,00 €	OT P2V	3,75%	1 040,32 €
Métro Minuto - PatriMinots	225,00 €	Auto-financement	OT CCNB	3,75%
Maintenance Parlez Chemin 2023-24 - Camineo	2 100,00 €		OT CCPL	3,75%
Maintenance Parlez Chemin 2024-25 - Camineo	2 100,00 €		PETR	12,50%
Wivisites	4 788,00 €			
Impression cartes 2025	5 000,70 €			
Mise à jour carte touristique 2025	1 800,00 €			
<b>Total Demande Subvention</b>	<b>27 741,85 €</b>	<b>Total Demande Subvention</b>		<b>27 741,85 €</b>

A noter que les appels de fonds suivants ont déjà été réalisés :

- 888 € pour l'année 2023 qui intègre un rappel 2022 pour la maintenance 2022-2023 de l'application « Parlez Chemin » pour un montant de 2100 € (soit 300 € par Office de tourisme) non intégré au programme LEADER 2023-2025,
- 514,25 € pour l'année 2024 qui intègre un rappel 2023 de 228 € (soit 38 € par Office de tourisme) non intégré au programme LEADER 2023-2025.

Aucun appel de fonds ne sera donc réalisé en 2025 auprès des Offices de tourisme. L'appel de fonds final sera réalisé une fois la subvention LEADER perçue par le PETR, sur la base des dépenses et recettes effectivement réalisées et perçues et du plan de financement définitif de l'opération.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver ce programme d'actions prévisionnel pour la période 2023-2025.
- D'autoriser la Présidente à solliciter les financements pour la réalisation de l'opération et à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation de l'opération.

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)

Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET  
Assistance Technique  
CTO/LEADER 2025

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**ASSISTANCE TECHNIQUE 2025 – CTO - LEADER**

Vu les délibérations de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 25 mars 2021 (2021/AP-MARS/14) et du 16 décembre 2021 (2021/AP-DEC/07)

Vu la délibération du Conseil Syndical du 3 juillet 2023 N°40-CS2023 portant sur l'approbation du Contrat territorial Occitanie ;

Considérant la signature du Contrat territorial Occitanie pour la période 2022-2028 en date du 22 avril 2024 ;

Considérant le courrier de la Région Occitanie en date du 13 janvier 2025 portant sur l'ingénierie territoriale 2025 ;

Considérant la convention LEADER 2023-2027 reçue le 19 décembre 2024 ;

Madame la Présidente informe que, pour porter le Contrat Territorial Occitanie 2022-2028 (CTO) et le programme LEADER 2023-2027, le PETR du Pays des Nestes sollicite des financements afin :

- D'assurer l'animation et la gestion du CTO et du programme LEADER
- D'aider au montage financier de projets des collectivités locales, notamment celles peu dotées en ingénierie
- D'animer le projet alimentaire de territoire
- D'œuvrer au développement des mobilités actives
- D'élaborer et décliner la stratégie de transition écologique du territoire de projet

Le coût total des dépenses d'ingénierie territoriale du PETR du Pays des Nestes concerne 5 agents et 4.8 ETP.

Initialement de 80 000 € annuels, la dotation pour le soutien à l'ingénierie territoriale du Conseil



Régional Occitanie et passée à 68 000 € en 2024 et sera de nouveau diminuée de 5% en 2025 (64 600 €).

Le plan de financement prévisionnel 2025 serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Dépenses éligibles	228 169 €	Europe (LEADER 2023-27)	43 509 €	27,0%
		Europe (FEADER - Coopération)	16 884 €	4,5%
		Etat (Structuration PAT 2)	10 130 €	4,5%
		Région Occitanie	64 600 €	28,4%
		Auto-financement	93 046 €	40,1%
<b>TOTAL</b>	<b>228 169 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>228 169 €</b>	<b>100%</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De déposer une demande de subvention au titre de l'ingénierie territoriale 2025 du Contrat Territorial Occitanie ainsi qu'au titre de l'animation et gestion 2025 du programme LEADER.
- D'autoriser la Présidente à tout mettre en œuvre pour cette demande de subvention.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Présidence CoDev du Pays  
des Nestes

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**PRESIDENCE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU PAYS DES NESTES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L5741-1 et L5741-2 ;

Vu les statuts du PETR du Pays des Nestes, modifiés par l'arrêté préfectoral 65-2024-12-17-00001 en date du 17 décembre 2024 ;

Vu la délibération du bureau du 14 octobre 2020 N° B2020-41 portant création du Conseil de Développement du PETR du Pays des Nestes ;

Vu la délibération du Conseil Syndical du 30 septembre 2024 N°CS-2024-36 portant sur la désignation des co-présidents du Conseil de Développement du PETR du Pays des Nestes ;

Considérant qu'un Conseil de Développement (CODEV) composé de 25 sièges a été installé le 11 janvier 2024 après un appel à candidature lancé auprès de la population ;

Considérant que le règlement intérieur du CODEV, travaillé par ses membres, a été présenté et approuvé par le Conseil Syndical du PETR lors de sa séance du 10 juin 2024 ;

Madame la Présidente rappelle que le Conseil de Développement est composé de représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire. Il est consulté sur les principales orientations du comité syndical du PETR et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de Développement fait l'objet d'un débat devant le Conseil Syndical du PETR du Pays des Nestes.

Les modalités de fonctionnement du Conseil de Développement sont déterminées par les statuts du PETR du Pays des Nestes et par le règlement intérieur du CODEV.

La Présidente indique que les membres du Conseil de Développement souhaitent modifier la désignation de leurs co-présidents et proposent :

- Que Madame Alexa REY remplace Madame Arielle CLEU en tant que co-présidente
- Que Monsieur Yves ORTEGA soit maintenu en tant que co-président

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver que le Conseil de Développement soit Présidé par Alexa REY et Yves ORTEGA.
- De décider que les co-présidents du Conseil de Développement seront invités à siéger en Conseil Syndical sans droit de vote.
- De désigner les co-présidents du Conseil de Développement pour représenter le PETR du Pays des Nestes à l'assemblée des territoires de la Région Occitanie

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Téleréfours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Mme BEYRIE (PETR)  


Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

N°D\_2025\_025

**OBJET**  
Affectation résultats Budget  
Principal 2024

**Présents** : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Représentés** : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).  
**Présents sans droit de vote** : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLOON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

**Excusés** : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

**Secrétaire de séance** : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**AFFECTATION DU RESULTATS 2024  
DU BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5722-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et circulaires qui l'ont complété ou modifié ;

Considérant l'adoption du compte financier unique du budget principal en cette séance ;

Madame la Présidente présente les résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

**Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024 :**

Résultat de l'exercice	15 528,31 €
Résultats antérieurs	68 976,72 €
Solde d'exécution cumulé	84 505,03 €

**Restes à réaliser au 31 décembre :**

Dépenses	1 542,89 €
Recettes	0,00 €
Solde des restes à réaliser	- 1 542,89 €

**Besoin de financement de la section d'investissement :**

Rappel du solde d'exécution cumulé	84 505,03 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 1 542,89 €

**Excédent de financement de l'investissement :**

82 962,14 €

Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	10 641,77 €
Résultat antérieur	- 88 895,83 €
Total à affecter	- 78 254,06 €

Madame la Présidente propose les affectations suivantes :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
<b>Report à nouveau en fonctionnement (002)</b>	<b>- 78 254,06 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats 2024 du budget principal du PETR du Pays des Nestes tel que présentés.

*La Présidente :*

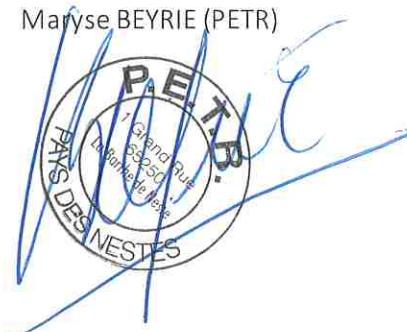
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)



Nombre de Délégués : 27  
En exercice : 25  
Présents : 19  
Procuration : 1  
Votants : 16  
Pour : 16 / Contre : 0  
Abstention : 0

**PETR DU PAYS DES NESTES**

N°D\_2025\_026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

OBJET

Affectation résultats Budget  
annexe GEMAPI 2024

**Séance du Conseil Syndical  
du lundi 03 mars 2025 à 18h00**

Présents : Joëlle ABADIE (CCPL), Jean-Louis ANGLADE (CCAL), Julien BEGUE (CCNB), Maryse BEYRIE (PETR), André BRUNET (CCAL), Philippe CARRERE (CCAL), Jeanine MONTES (CCNB), Jean-Michel PALAO (CCNB), Bernard PLANO (CCPL), Josiane POUY (CCNB), Christiane ROTGE (CCPL), Yoan RUMEAU (CCNB), Jean-Claude BARRERE (CCNB), André DURAN (CCNB), Alain PIASER (CCPL), Thierry GONZALEZ (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Représentés : André MIR (CCAL) représenté par Maryse BEYRIE (PETR).

Présents sans droit de vote : André DURAN (CCNB), Gisele ROUILLON (CCPL), Yves ORTEGA (PETR), Alexa REY (PETR).

Excusés : Gilbert CARRERE (CCNB) suppléé par Jean-Claude BARRERE (CCNB), Olivier CARTAN (CCAL), Christian DELOM (CCAL), Jean-Bertrand DUBARRY (CCAL), Bruno FOURCADE (CCPL) suppléé par Alain PIASER (CCPL), Jean-Paul LARAN (CCPL), Maurice LOUDET (PETR), Jean MOUNIQ (CCAL), André RECURT (CCPL), Nathalie SALCUNI (CCPL), Jérôme UCHAN (CCNB) suppléé par Thierry GONZALEZ (CCNB), Joëlle VIGNEAUX (CCPL), Jean-Michel ISOART (CCAL), Béatrice JOBET (CCNB), Aline NARS (CCAL), Hélène MALERE (CCAL), Didier FOURTINE (CCAL), Matthieu PUCEL (CCAL), Louis RICARD (CCAL), Yann HELARY (CCAL), Jean PAUCIS (CCAL), Nicole ACCHINI (CCAL), Serge PICOT (CCNB), Roger MARCHAND (CCNB), Joel BUETAS (CCNB), Didier FAVARO (CCPL), Chrystelle MAUPAS (CCPL), Philippe SOLAZ (CCPL), Laurent LAGES (CD 65), Jean-Paul COMPAGNET (CCPL), Isabelle ORTE (CCPL), Roger LACOME (CCPL).

Secrétaire de séance : Christiane ROTGE (CCPL).

Le trois mars deux mille vingt-cinq à 18 heures 00, le Conseil Syndical convoqué le 21 février 2025 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Maryse BEYRIE (PETR).

**AFFECTATION DU RESULTATS 2024  
DU BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5722-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 relative au plan comptable des syndicats mixtes et l'ensemble des arrêtés et circulaires qui l'ont complété ou modifié ;

Considérant l'adoption du compte financier unique GEMAPI en cette séance ;

Madame la Présidente présente les résultats de l'exercice 2024 qui se décomposent de la façon suivante :

Solde d'exécution de la section d'investissement exercice 2024 :

Résultat de l'exercice	153 005,79 €
Résultats antérieurs	- 137 944,66 €
Solde d'exécution cumulé	15 061,13 €

Restes à réaliser au 31 décembre :

Dépenses	136 209,51 €
Recettes	129 826,61 €
Solde des restes à réaliser	- 6 382,90 €

Besoin de financement de la section d'investissement :

Rappel du solde d'exécution cumulé	15 061,13 €
Rappel du solde des restes à réaliser	- 6 382,90 €

Excédent de financement de l'investissement :

8 678,23 €



Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice	- 3 921,33 €
Résultat antérieur	155 470,15 €
Total à affecter	151 548,82 €

Madame la Présidente propose les affectations suivantes :

Couverture du besoin de financement de l'investissement (1068)	0,00 €
Affectation complémentaire en réserves	0,00 €
<b>Report à nouveau en fonctionnement (002)</b>	<b>151 548,82 €</b>

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'affecter les résultats 2024 du budget annexe GEMAPI du PETR du Pays des Nestes tel que présentés.

*La Présidente :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Au registre figurent les signatures

La Présidente  
Maryse BEYRIE (PETR)

